

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°46            DU 21/06/2023

---

**Objet : Arrêté de circulation de la Commune de Montélier**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,  
**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,  
**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;  
**Vu** l'arrêté communal N°ARRETE\_2014\_56 instaurant une zone 30 chemin du Clos,  
**Vu** l'arrêté de circulation N°06 du 24/01/2023  
**Vu** l'arrêté de circulation N°26 du 13/03/2023 instaurant la mise en place temporaire de chicanes

**Considérant** que les travaux afin de réaménager l'entrée ouest de la commune soit la route départementale RD119 dite « Route de Valence » sont en cours, il convient donc de continuer à modifier la circulation sur cette voie de déviation,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de permettre une circulation adaptée sur le chemin du Clos, il y a lieu de réguler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er. -**

Pour la sécurisation du Chemin du Clos, il convient de mettre en place des chicanes. L'implantation des chicanes est prorogée jusqu'au 31/07/2023 à 17h.

**Article 2. -**

Pour les besoins de la déviation, L'autorisation de circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le chemin du Clos est prorogée jusqu'au 31/07/2023 à 17h.

**Article 3. -**

La zone avec limitation de vitesse à 30km/h est prorogée avec une extension de la zone sur le chemin du Clos soit : de l'intersection avec la RD119 au nord du chemin du Clos jusqu'à la limite de la commune au sud jusqu'au 31/07/2023 à 17h.

**Article 4. -**

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 21/06/2023

Le Maire, Bernard VALLOU

